

**Avenant n°4
à la convention pour la gestion des aides
à l'habitat privé 2009-2014**

Entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence nationale de l'habitat

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Hugues PARANT, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la délibération RNOV/CC du Conseil de Communauté en date du 13 février 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu l'avenant n° 5 à la convention ETAT-MPM de délégation de compétence 2009-2014 en date du 2012 ;

Vu le courrier de M. Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, adressé à M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 9 décembre 2011 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région.

Considérant que les droits à engagement pour l'année 2011 destinés au parc privé et mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'Anah, tels que spécifiés dans l'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014, s'élèvent à 5 972 000 euros pour l'année 2011.

Par courrier du 9 décembre 2011, cette dotation initiale étant globalement engagée, et au vu des dossiers déposés non encore engagés, la Communauté urbaine a sollicité et obtenu auprès de l'Anah des droits à engagement complémentaires à hauteur de 2 422 898 euros, portant la dotation de la Communauté urbaine à 8 394 898 euros.

Considérant que ce complément d'enveloppe a permis en particulier d'engager le 22 décembre 2011, suite à l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et au vote positif des assemblées de copropriété concernées, la réhabilitation des deux copropriétés Bel Horizon I et II, situées Marseille 3^e arrondissement et comptant 133 logements, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Euroméditerranée.

Les travaux, pour un montant subventionnable de 4 421 411 euros pris en charge à plus de 50 % par l'Anah (2 430 892 euros), porteront sur la poursuite de la mise en sécurité de ces immeubles de grande hauteur (isolation des façades, réfection des bétons et remplacement des blocs fenêtres, réfection et isolation du toit terrasse, remplacement des coursives et consolidation des balcons).

Considérant que le présent avenant a donc pour objet la prise en compte dans la convention de gestion des droits à engagement complémentaires mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'Anah au titre de l'année 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objectifs de la convention

Inchangé.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année 2011, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 8 394 898 euros.

B.2. Aides propres du délégataire

Inchangé.

C - Modifications apportées à la convention de gestion

Inchangé.

A Marseille, le

Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le délégué de l'agence dans
le département

Eugène CASELLI

Hugues PARANT